



BARÈME DES HONORAIRES

Au 1^{er} Janvier 2024

IMMOBILIER ANCIEN

- Jusqu'à 90 000 € _____ 10 %
- De 90 001 à 140 000 € _____ 9 %
- De 140 001 à 199 000 € _____ 8 %
- De 200 000 à 249 000 € _____ 7 %
- De 250 000 à 299 000 € _____ 6 %
- De 300 000€ à 499 000€ _____ 5%
- Plus de 500 000 € _____ 4 %
- Vente de terrains, immeubles commerciaux, garages et parking. _____ 9 %

AVIS DE VALEUR

- Pour les biens estimés jusqu'à 399 000€ _____ 300 €
- Pour les biens estimés à partir de 400 000€ _____ 400 €

Ce montant ne sera pas facturé en cas de signature d'un mandat de vente avec notre agence.

IMMOBILIER NEUF

La vente d'immobilier neuf au sein de notre agence se fait libre de tout frais d'agence pour l'acquéreur. Nous nous engageons à ne jamais demander de commissionnement ou de frais de dossier à nos clients. Ainsi, les acquéreurs d'un bien immobilier neuf, acheté auprès de notre agence, ne paieront aucun frais d'agence.

Comment notre agence est-elle rémunérée pour la vente d'immobilier neuf ?

Les promoteurs reversent une commission de vente (*variable selon les promoteurs, les régions, les programmes*) à notre agence, sans que cela n'impacte le prix de vente TTC payé par l'acquéreur. En effet, nos prix de vente sont garantis prix direct promoteur. Nous disposons des mêmes prix et mêmes offres commerciales que les promoteurs. L'opération est donc totalement transparente.